

Politique d'écologisation du Cégep

Type de document :

Règlement Politique Directive Procédure

Instance d'approbation :

Conseil d'administration Comité de direction

Politique adoptée le 16 mai 2007

Mise à jour le :

18 mai 2011

 19 juin 2024

L'utilisation des termes génériques masculins permet d'alléger le texte,
sans intention de discrimination.

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET	5
2. ÉNONCÉ	5
3. DÉFINITIONS	5
4. CHAMP D'APPLICATION	7
5. OBJECTIF	7
6. PRINCIPES DIRECTEURS	7
7. MODALITÉS	7
7.1. Plan d'écologisation	7
7.2. Comité d'écologisation.....	7
7.3. Financement des activités.....	8
8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS	8
8.1. Conseil d'administration.....	8
8.2. Comité de direction.....	8
8.3. Secrétariat général	8
8.4. Direction des ressources humaines	9
8.5. Direction des services administratifs	9
8.6. Direction des études	9
8.7. Direction de la formation continue.....	9
8.8. Direction adjointe des études – Services aux étudiants	10
8.9. Service des communications	10
8.10. Comité d'écologisation.....	10
8.11. Membres de la communauté collégiale.....	11
9. APPLICATION	11
10. DIFFUSION	11
11. APPROBATION	11
12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	11

1. OBJET

Dans la foulée du *Plan d'action pour l'écologisation du réseau des cégeps 2022-2024*, le Cégep de La Pocatière procède à l'actualisation de sa *Politique de développement durable*, et en change la dénomination.

La présente Politique vient préciser les lignes directrices qui orienteront et baliseront les activités d'écologisation du Cégep.

2. ÉNONCÉ

Le Cégep affirme sa volonté de participer à la transition socioécologique de la société tant à titre d'établissement d'enseignement qu'à celui de citoyen engagé en déployant une démarche d'écologisation.

Afin de le guider dans sa démarche d'écologisation, le Cégep **adopte l'énoncé de vision suivant** :

« Le Cégep de La Pocatière rassemble sa communauté dans une démarche cohérente, structurée, efficiente et évolutive visant le développement durable dans les aspects sociaux, économiques et environnementaux dans l'ensemble de ses activités- »

3. DÉFINITIONS

Cégep

Collège d'enseignement général et professionnel. Aux fins du présent document, le terme Cégep désigne à la fois le Cégep de La Pocatière et ses centres d'études collégiales de Montmagny et du Témiscouata.

Centre collégial de transfert de technologies (CCTT)

Centre de recherche reconnu formellement par le Ministère et affilié au Cégep, qui exerce des activités de recherche appliquée, d'aide technique à l'entreprise et d'information dans un domaine d'expertise particulier. Il assure des retombées sur l'enseignement scientifique et technique.

Communauté collégiale

Tous les étudiants, les employés, les comités, les syndicats et associations ainsi que les partenaires dont la place d'affaires est au cégep.

Développement durable

Capacité de répondre aux besoins du présent sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs. C'est un développement qui préserve la qualité de l'environnement en vue d'assurer une économie prospère et un mieux-être à notre société et aux générations futures. Il place la personne humaine au cœur d'un développement alliant la

démocratie, l'équité sociale, l'efficacité économique et la solidarité écologique entre les peuples comme entre les générations.

Écocitoyenneté, écocitoyen

Concept relatif à une personne qui a intégré la nécessité de protéger l'environnement dans sa vie au quotidien. L'écocitoyen participe aux choix politiques et adhère à un contrat social plus respectueux de l'environnement.

Écologisation

Processus d'amélioration continue qui vise à intégrer de façon concrète les 17 *objectifs de développement durable* de l'ONU (ODD) et les enjeux environnementaux dans toutes ses sphères d'activités. C'est une démarche qui entraîne des actions concrètes permettant d'innover et de contribuer à la transition écologique, dans une perspective de justice sociale et environnementale. L'écologisation est un mouvement perpétuel, collectif et inclusif.

Écoresponsable

Qualité d'une personne physique ou morale, d'un comportement ou d'une activité qui tient compte des principes de respect à long terme de l'environnement physique, social et économique.

Éducation relative à l'environnement et à l'écocitoyenneté (ERE.E)

Enseignement destiné à la communauté collégiale à développer et à transmettre les savoir-faire et les savoir-être afin de construire un savoir-agir écologique ainsi que d'assurer l'engagement politique, collectif, démocratique et inclusif, nécessaire à la réalisation de la transition écologique.

Étudiant

Toute personne inscrite au Cégep dans le but d'obtenir un diplôme d'études collégiales ou une attestation d'études collégiales.

Partenaires internes

Sociétés ou groupes opérant leurs activités commerciales ou professionnelles dans le cégep, tels que le CRDI, la Fondation du Cégep, la boutique scolaire et les initiatives étudiantes telles que le Café La Tasse, la TCG Boutique, etc.

Plan d'action en écologisation du Cégep

Plan d'action pluriannuel qui précise les objectifs et actions que le comité d'écologisation entend poursuivre afin d'assurer l'évolution de son écologisation.

Transition socioécologique

Changements transversaux et multiniveaux que doit opérer la société pour s'adapter aux enjeux environnementaux d'ordres économique, démographique et territorial.

4. CHAMP D'APPLICATION

La présente Politique s'applique à l'ensemble de la communauté collégiale ainsi qu'aux visiteurs et utilisateurs de services du Cégep.

5. OBJECTIF

Par la présente Politique, le Cégep poursuit l'objectif général suivant :

Susciter un engagement collectif fort et constant de l'ensemble de sa communauté en déployant l'éducation relative à l'environnement et à l'écocitoyenneté dans toutes les sphères d'activité du Cégep, de façon à opérer une démarche continue en écologisation.

6. PRINCIPES DIRECTEURS

Le Cégep est engagé, comme en témoigne sa mission, *dans la formation de citoyens accomplis, responsables et capables de participer à l'évolution de la société dont ils font partie*. De ce fait, le Cégep croit à :

- l'intégration progressive de compétences liées à l'environnement et à l'écocitoyenneté dans ses programmes d'études dans le but de former des citoyens accomplis, écoresponsables et capables de participer à l'évolution de la société dont ils font partie;
- soutenir et à développer l'écologisation ainsi qu'à favoriser la diffusion et le transfert des connaissances qui en résultent;
- une stratégie de développement régional concertée avec les autres institutions d'enseignement de divers ordres, les entreprises, les organismes à but non lucratif et le milieu.

7. MODALITÉS

7.1. Plan d'action en écologisation du Cégep

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs institutionnels en matière d'écologisation, le Cégep se dote d'un plan d'action qui fera l'objet d'un bilan annuel, permettant de mesurer l'évolution du virage écologique du Cégep.

7.2. Comité d'écologisation

Sous la présidence de la Direction adjointe des études – Services aux étudiants, le comité d'écologisation du Cégep est composé d'un membre nommé par chacun des syndicats du Cégep, d'un cadre de la Direction des services administratifs, d'un cadre de la Direction des études et deux étudiants nommés par leur association étudiante.

Le comité a pour mission de promouvoir, d'encadrer et soutenir l'essor de l'écologisation et son rayonnement. Il élabore un plan d'action pluriannuel dans lequel sont proposées des actions, des activités et des formations favorisant l'atteinte des objectifs du plan d'action.

Le comité collabore avec les différents départements et services, les CCTT et les partenaires internes du Cégep de façon efficace et harmonieuse dans la mise en œuvre de son plan d'action.

7.3. Financement des activités

Le comité d'écologisation a la charge d'assurer une veille au niveau des possibilités de financement provenant d'organismes subventionnaires régionaux, provinciaux et fédéraux et d'en préparer les demandes dans les formats et les délais prescrits.

Le Cégep prévoit également dans ses budgets annuels des sommes dédiées à la mise en œuvre du plan d'action du comité d'écologisation.

8. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

8.1. Conseil d'administration

Les responsabilités suivantes incombent au conseil d'administration :

- Adopter la présente Politique;
- Consentir des sommes dédiées à la mise en œuvre du plan d'action en écologisation du Cégep.

8.2. Comité de direction

Le comité de direction a les responsabilités suivantes :

- Adopter le *Plan d'action en écologisation du Cégep*;
- Prendre connaissance et approuver le plan d'action en écologisation du Cégep;
- Prendre connaissance du bilan annuel du plan d'action en écologisation du Cégep;
- Prévoir dans le budget de fonctionnement les ressources financières permettant l'accomplissement des actions prévues au plan d'action en écologisation du Cégep;
- Inclure l'écologisation dans ses réflexions stratégiques annuelles.

8.3. Secrétariat général

Les responsabilités incombant au gestionnaire du Secrétariat général sont les suivantes :

- Assurer le respect des orientations de la présente Politique dans les contrats et ententes avec les partenaires du Cégep;
- Considérer les actions au plan d'action en écologisation du Cégep dans l'élaboration de son propre plan d'action.

8.4. Direction des ressources humaines

Les responsabilités incombant au gestionnaire de la Direction des ressources humaines sont les suivantes :

- Collaborer avec le comité d'écologisation face aux besoins de formation du personnel en matière d'environnement, de développement durable, d'écocitoyenneté et de transition socioécologique;
- Intégrer la dimension environnementale et les notions d'écoresponsabilité auprès des employés lors de leur embauche ou de leur accueil;
- Considérer les actions au plan d'action en écologisation du Cégep dans l'élaboration de son propre plan d'action.

8.5. Direction des services administratifs

Les responsabilités incombant au gestionnaire de la Direction des services administratifs sont les suivantes :

- Assurer l'intégration de l'écoresponsabilité dans la planification et la réalisation de ses opérations;
- Collaborer aux efforts d'écoresponsabilité dans les processus d'approvisionnement;
- Assurer une utilisation écoresponsable des technologies de l'information, du matériel informatique et de l'infonuagique;
- Assurer l'intégration de critères d'écoresponsabilité dans les contrats et ententes avec des partenaires;
- Considérer les actions au plan d'action en écologisation du Cégep dans l'élaboration de son propre plan d'action.

8.6. Direction des études

Les responsabilités incombant au gestionnaire de la Direction des études sont les suivantes:

- Contribuer aux efforts d'écologisation des programmes d'études et des pratiques pédagogiques;
- Soutenir les départements et les programmes dans leurs projets ou activités visant l'intégration de l'ERE.E;
- Sensibiliser les enseignants et conseillers pédagogiques à l'importance de l'intégration des principes d'écologisation dans les pratiques pédagogiques;
- Considérer les actions au plan d'action en écologisation du Cégep dans l'élaboration de son propre plan d'action.

8.7. Direction de la formation continue

Les responsabilités incombant au gestionnaire de la Direction de la formation continue sont les suivantes :

- Soutenir les programmes dans leurs projets ou activités visant l'intégration de l'ERE.E;

- Sensibiliser les enseignants et conseillers pédagogiques à l'importance de l'intégration des principes de l'écologisation dans les pratiques pédagogiques;
- Considérer les actions au plan d'action en écologisation du Cégep dans l'élaboration de son propre plan d'action.

8.8. Direction adjointe des études – Services aux étudiants

Les responsabilités incombant au gestionnaire de la Direction adjointe des études – Services aux étudiants sont les suivantes :

- Présider le comité d'écologisation;
- Coordonner l'élaboration, la réalisation, le suivi et l'évaluation du plan d'action du comité d'écologisation;
- Soumettre le plan d'action du comité d'écologisation à la Direction des études;
- Gérer les fonds alloués à l'écologisation de manière à en maximiser les retombées positives et les avancées au plan d'action en écologisation du Cégep;
- Assurer les redditions de compte, bilans et autres analyses en lien avec l'écologisation et les choix environnementaux du Cégep;
- Considérer les actions au plan d'action en écologisation du Cégep dans l'élaboration de son propre plan d'action.

8.9. Service des communications

Les responsabilités incombant au gestionnaire du Service des communications et du développement des effectifs étudiants sont les suivantes :

- Transmettre les publications du comité d'écologisation et les réussites en matière d'écologisation dans une optique de sensibilisation et d'influence auprès des communautés collégiale et régionale;
- Participer à la promotion des actions menées par le comité d'écologisation;
- Considérer les actions au plan d'action en écologisation du Cégep dans l'élaboration de son propre plan d'action.

8.10. Comité d'écologisation

Les responsabilités incombant au comité d'écologisation du Cégep sont les suivantes :

- Proposer un plan d'action pluriannuel;
- Élaborer un plan d'action annuel et d'en dresser le bilan annuellement;
- Susciter l'engagement de la communauté collégiale dans la démarche d'écologisation du Cégep par la mise en place de mécanismes participatifs et consultatifs;
- Assumer un rôle-conseil et d'accompagnement en écologisation auprès de la communauté collégiale dans le cadre de son plan d'action;
- Assurer la liaison avec la communauté collégiale dans la transmission d'informations relatives à l'écologisation, en concertation avec le Service des communications et du développement des effectifs étudiants;

- Contribuer à la révision de la *Politique d'écologisation du Cégep* au moment opportun;
- Assurer une veille pour les possibilités de financement provenant d'organismes subventionnaires régionaux, provinciaux et fédéraux et en préparer les demandes dans les formats et les délais prescrits;
- Participer aux instances de concertation pertinentes en matière de transition socioécologique;
- Demeurer à l'affût des enjeux régionaux en environnement.

8.11. Membres de la communauté collégiale

Les responsabilités incombant aux membres de la communauté collégiale sont les suivantes :

- Prendre connaissance et respecter les objectifs et orientations de la présente Politique;
- Adhérer aux orientations institutionnelles et agir de manière écologique dans l'utilisation des différentes ressources sur une base quotidienne;
- Participer aux réflexions liées à l'écologisation;
- Considérer les actions au plan d'action en écologisation du Cégep dans l'élaboration de son propre plan d'action, le cas échéant;
- Suggérer au comité d'écologisation des initiatives susceptibles de diminuer l'empreinte écologique du Cégep et les mettre en œuvre s'il y a lieu.

9. APPLICATION

La Direction générale est responsable de l'application de cette Politique.

10. DIFFUSION

Le Secrétariat général a la responsabilité de mettre à la disposition de la communauté collégiale les documents du cahier de gestion. Tous sont accessibles sur le site intranet du Cégep. Les règlements et politiques sont également disponibles au grand public via le site Web du Cégep.

11. APPROBATION

Ce document est adopté par le conseil d'administration le 19 juin 2024.

12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

Ce document entre en vigueur dès son approbation et sera révisé cinq ans après celle-ci ou à la demande du conseil d'administration.